

La Cour suprême américaine refuse de restreindre la liberté d'expression en ligne

Article rédigé par *Contrepoints*, le 07 juin 2023

Source [Contrepoints] : Les décisions de la Cour suprême renforcent la liberté d'expression en ligne, sans clore le débat sur la responsabilité des réseaux sociaux.

Consternation parmi les partisans de la censure sur internet.

À l'occasion de deux décisions conjointes rendues le 18 mai, la Cour suprême refuse de considérer que les réseaux sociaux sont assimilables à des journaux ou des maisons d'édition. La liberté d'expression qui permet à pratiquement tous les points de vue d'être publiés en ligne, sans le filtre devenu hyper-partisan des rédacteurs et éditeurs de la presse traditionnelle, s'en trouve renforcée. En tout cas pour l'instant.

La liberté d'expression et les réseaux sociaux, dernier refuge de la libre parole contre la culture « woke »

La juridiction américaine de dernière instance a en fait évité de trancher dans le débat qui continue de faire rage au Congrès et dans l'opinion américaine. Elle ne dit pas jusqu'où [Twitter](#), Google (par le biais de sa filiale Youtube), ainsi que Facebook, dont la maison-mère s'appelle désormais Meta Platforms, sont considérés comme inattaquables pour les contenus publiés par leurs utilisateurs.

Probablement par calcul, afin d'éviter d'ouvrir une boîte de Pandore qui l'aurait contraint à entrer dans un délicat travail d'analyse des contenus publiables ou non, la Cour ne remet pas en question la constitutionnalité de la section 230 de l'article 47 de la loi de 1996, baptisée *Communications Decency Act*. Cet alinéa, rédigé avant que l'on puisse imaginer ce qu'internet est devenu, reste donc le fondement du modèle économique des réseaux sociaux.

La Cour suprême refuse ainsi de bouleverser le statu quo favorable aux géants du numérique qui vivent de la publicité vendue autour de contenus qu'ils n'ont pas produits et qui sont postés souvent de manière anonyme par des milliards de leurs usagers.

[Lire la suite](#)

07/06/2023 01:00